# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

# SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

# 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TFD 9 Code du produit : 010103

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent désinfectant des dispositifs médicaux et décontaminant de la radioactivité, par trempage.

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: FRANKLAB

Adresse: 3 avenue des Frênes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX FRANCE

Téléphone: +33 1 39 44 93 40 Fax: +33 1 39 44 93 41

contact@franklab.com www.franklab.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 1 40 44 30 00

Société/Organisme: INRS Paris

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM

EC 219-145-8 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Page 1/8

Date de création: 11/07/2000

# 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

# SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2.Mélanges

## Composition:

Composition:	(55) 1070 (2000		0/
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7173-51-5	GHS07, GHS05, GHS09		2.5 <= x % < 10
EC: 230-525-2	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	Skin Corr. 1B, H314		
	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
CAS: 5964-35-2	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 227-743-5	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
TETRAPOTASSIUM	Skin Irrit. 2, H315		
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 4, H332		
CAS: 68131-40-8	GHS05		0 <= x % < 2.5
	Dgr		
ALCOOLS SECONDAIRES EN C11-15, ETHOXYLES	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 2372-82-9	GHS07, GHS05, GHS09,		0 <= x % < 2.5
EC: 219-145-8	GHS08		
	Dgr		
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-	Acute Tox. 4, H302		
DIAMINE	Skin Corr. 1A, H314		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
CAS: 1310-58-3	GHS07, GHS05	[1]	0 <= x % < 2.5
EC: 215-181-3	Dgr		
REACH: 01-2119487136-33-xxxx	Met. Corr. 1, H290		
	Acute Tox. 4, H302		
HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A, H314		

# Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des premiers secours

# En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

## En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Date de création: 11/07/2000

# En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

## Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

# Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

# 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

# **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

# Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Date de création: 11/07/2000

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

### Stockage

Stocker hors gel.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel exclusivement.

Se référer à la section 1 pour l'usage du produit.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères:

1310-58-3 - - 2 mg/m3 - -

- France (INRS - ED984:2012):

CAS VME -ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes: TMP N°: 1310-58-3 - - - 2 - -

## 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

# - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

# - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Informations générales :

Aspect : Liquide Fluide.

Odeur :Aucune donnée disponibleSeuil olfactif :Aucune donnée disponible

# Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH: 13.

Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non concerné.

Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non concerné

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou

Date de création: 11/07/2000

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : > 1

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage : n-octanol/eau :Aucune donnée disponibleTempérature d'auto-inflammabilité :Aucune donnée disponibleTempérature de décomposition :Aucune donnée disponibleViscosité :Aucune donnée disponiblePropriétés explosives :Aucune donnée disponible

### 9.1. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les conditions de manipulation et de stockage sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

# 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

# 11.1.1.Substances

# Toxicité aiguë:

TETRAPOTASSIUM ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 5964-35-2)
Par inhalation (Poussières/brouillard): 1 < CL50 <= 5 mg/l

# 11.1.2.Mélange

## Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.

# **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

# 12.1.Toxicité

# 12.1.1.Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : 0,01 < NOEC <= 0,1 mg/lToxicité pour les crustacés : 0,01 < CE50 <= 0,1 mg/l Date de création: 11/07/2000

# **FRANKLAB**

### TFD9

Facteur M = 10

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition: 48 h

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.68 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition: 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

CE50 = 0.07 mg/lToxicité pour les crustacés :

Facteur M = 10

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.054 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 96 h

### 12.1.2.Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1.Substances

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9) Biodégradation: Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CF

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

# Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# **Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

# 14.1. Numéro ONU

1814

# 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1814=HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Date de création: 11/07/2000

- Classification:



8

## 14.4. Groupe d'emballage

Ш

Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



# 14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	ldent.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	_	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	_	Ш	5 L	F-A.S-B	223	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	А3	E1
								A803	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	А3	E1
								A803	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

# 14.6. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°487/2013
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°758/2013
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°944/2013
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°605/2014

# - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- désinfectants

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Date de création: 11/07/2000

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé des phrases H et EUH mentionnées à la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# **Abréviations:**

H290

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

Peut être corrosif pour les métaux.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion. GHS09 : Environnement. Date de création: 11/07/2000